



Nouvelle gouvernance sanitaire régionale

CROPSAV

Missions :

- orienter les actions publiques de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers de santé animale et végétale.
- améliorer la cohérence de l'action
- adopter un schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires
- organiser la concertation dans les domaines de santé animale et végétale, prioriser les actions, les moyens

Le CROPSAV Alsace constitué par AP du 13 juin 2013 se compose d'une formation plénière et deux sections spécialisées (domaine la santé animale et domaine santé végétale)



Organismes à Vocation Sanitaire (OVS)

- organismes professionnels (animal ou végétal) bâtis sur des structures ayant un historique dans l'action sanitaire
- un seul OVS animal, un seul OVS végétal par région
- FREDON Alsace reconnu par arrêté ministériel (31/03/2014) et GDS Alsace (20/11/2014) jusqu'au 31/12/2019
- vocation à couvrir l'ensemble des filières, soit par adhésion directe des producteurs à l'OVS, soit par création de sections spécifiques
- peuvent conduire un certain nombre de missions déléguées par l'État



Organisations Vétérinaires à Vocation Technique (OVVT)

- organismes professionnels bâtis sur des structures ayant un historique dans la formation permanente et l'encadrement technique des vétérinaires
- une seule OVVT par région
- FRGTV Alsace Lorraine reconnu par arrêté ministériel du 4/12/2014 jusqu'au 31/12/2019
- peut conduire un certain nombre de missions de l'État confiées (L 201-9) ou déléguées (L 201-13)



Association Sanitaire Régionale (ASR)

- associations loi 1901
- fédèrent à minima un OVS animal et un OVS végétal, + l'OVVT + CA + Coll territoriales + sections spécialisées
- élaborent le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires
- élaborent des programmes collectifs de prévention
- collectent des données épidémiologiques